



ÉCHANGE DE PLACEMENTS NON ADMISSIBLES OU INTERDITS

CONVENTION AVEC LE CLIENT ET INDEMNISATION

À : RBC Placements en Direct Inc. (« RBC PD ») et la Compagnie Trust Royal
en tant que fiduciaire (« vous », « votre »)

Objet : Numéro de compte du régime enregistré _____ (le « régime »)
détenu auprès de RBC PD

Et : Numéro de compte du régime non enregistré _____ (le « compte
destinataire ») détenu auprès de RBC PD

Titulaire : _____
Nom du client (« je », « me », « moi », « mon », « mes »)

ATTENDU QUE :

A) Je suis le rentier ou le détenteur, selon le cas, détenant actuellement les avoirs suivants (le « placement ») :

un « placement interdit »

un « placement non admissible »

au sens où ces termes sont définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « loi »), dans le cadre des avoirs du régime, étant _____ actions/parts de _____ (l'« émetteur »).

B) J'atteste que le placement comprend (veuillez préciser l'un des titres suivants) :

Titres cotés en bourse Titres non cotés en bourse

Pour les titres non cotés en bourse, veuillez fournir la plus récente documentation de la société concernant l'évaluation.

C) J'ai demandé que vous transfériez, selon mes directives, le placement figurant dans le régime dans le compte destinataire détenu uniquement par moi, et que vous transfériez du compte destinataire dans le régime les avoirs suivants (collectivement les « transferts ») :

Espèces : _____

Les deux transferts sont de valeur totale égale à la juste valeur marchande actuelle du placement indiquée ci-dessus.

En contrepartie de votre engagement à effectuer les transferts, je reconnais et conviens de ce qui suit :

1. C'est à moi exclusivement qu'il revient de déterminer que tous les placements que j'effectue relativement à mon régime sont des « placements admissibles » pour mon régime, au sens où ce terme est défini dans la loi, ainsi que dans toute loi fiscale provinciale ou fédérale régissant les régimes enregistrés (collectivement, les « **lois applicables** »).
2. Je suis exclusivement responsable de déterminer à ma satisfaction que les placements que j'entends faire dans mon régime fourniront le degré voulu de liquidité et de négociabilité pour atteindre mes objectifs de placement personnels.
3. Il m'incombe exclusivement d'informer RBC PD si un placement détenu dans le régime devient un placement interdit, cesse d'être admissible ou perd toute sa valeur.
4. Vous devez signaler aux organismes réglementaires applicables tout placement non admissible ou interdit que contient mon régime jusqu'à ce qu'il en soit retiré.
5. Il m'a été conseillé d'obtenir des conseils fiscaux ou juridiques indépendants, ce qui a été obtenu, à savoir s'il s'agit d'un « placement interdit » ou d'un « placement non admissible », au sens donné à ces termes dans la loi, et mon conseiller fiscal ou juridique indépendant m'a informé des conséquences défavorables possibles si le placement demeure dans le régime, ainsi que des conséquences défavorables possibles pouvant résulter des transferts.
6. Je reconnais par la présente que si le placement comprend des titres non cotés en bourse, la méthode d'évaluation précisée ci-dessus sera utilisée pour déterminer la valeur des actions ou des parts de l'émetteur qui se trouvent dans mon régime, à toute fin que ce soit. Cependant, si vous décidez, à votre appréciation raisonnable, que vous avez besoin d'autres preuves attestant que le placement est interdit ou non admissible ou que la méthode d'évaluation n'est pas raisonnable aux fins de la loi applicable, je demanderai à mes conseillers juridiques ou fiscaux de modifier la méthode d'évaluation afin qu'elle soit raisonnable aux fins de l'impôt, et ce, à mes propres frais, sous réserve de l'indemnisation prévue aux présentes.
7. Je reconnais que vous ne m'avez nullement conseillé à l'égard des transferts ou des faits précisés aux présentes et que vous n'avez effectué aucun contrôle préalable pour déterminer le caractère approprié des méthodes d'évaluation ou les mérites du transfert des actions ou des parts de l'émetteur et que, par conséquent, je ne me suis pas fié à de tels conseils de votre part ou de la part de toute autre personne lorsque je vous ai demandé d'effectuer les transferts.

8. Je conviens par les présentes d'indemniser et de dégager de toute responsabilité RBC Placements Direct Inc., la Compagnie Trust Royal, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs vis-à-vis de l'ensemble des pertes, responsabilités, coûts, demandes de règlement, dommages, pénalités (y compris les impôts, les amendes et les intérêts résultant de l'évaluation ou de la réévaluation de ma déclaration de revenus) et des frais (y compris tous les frais judiciaires raisonnables) pouvant résulter, à quelque moment que ce soit, de ma décision d'effectuer les transferts.

Signature du client

Nom du client

Date (mm/jj/aaaa)

RBC Placements en Direct Inc. et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct est une filiale en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. La Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont reliés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc. ®/MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence. © Banque Royale du Canada, 2016. Tous droits réservés.